



Annexe au point de presse sur la compensation financière genevoise du 26 juin 2024

## **Compensation financière genevoise : une utilisation au service du développement régional**

Les Conseils départementaux de l'Ain et de la Haute-Savoie ont transmis en début d'année au canton de Genève les éléments relatifs à la répartition de la Compensation financière genevoise (CFG) versée en juin 2023.

La CFG résulte de la Convention de 1966 entre la Suisse et la France en vue d'éviter les doubles impositions. Selon cette convention, les rémunérations des frontaliers sont imposées dans l'Etat où l'emploi est exercé. Ainsi, en compensation de l'imposition à Genève des travailleurs résidant dans l'Ain et dans la Haute-Savoie et travaillant dans le canton, et considérant les charges publiques que les collectivités françaises supportent pour ces derniers, le canton de Genève reverse à la France 3,5% de la masse salariale brute des personnes concernées, conformément à l'accord de 1973 entre le Conseil fédéral et le gouvernement français sur la CFG. D'autres cantons procèdent de façon inverse à la Convention de 1966 en vertu d'un accord conclu en 1983 entre la France et la Suisse.

En juin 2023, le canton de Genève a versé 352.2 millions de francs suisses (352.2 M FS) à l'agence centrale du Trésor français au titre de la CFG, soit l'équivalent de 359.5 millions d'euros (359.5 M EUR). La part revenant au département de la Haute-Savoie est de 76.7% de l'enveloppe, soit 275.7 M EUR; celle revenant au département de l'Ain est de 23.3% de l'enveloppe, soit 83.8 M EUR.

Les conseils départementaux de l'Ain et de la Haute-Savoie ont approuvé en deux temps la répartition de la CFG sur leurs territoires. L'Assemblée départementale de l'Ain a adopté le 2 octobre 2023 la répartition de la part communale (55%) au profit des Communes de l'Ain ainsi que la ventilation de la part de CFG contribuant au financement des investissements structurants (45% de la CFG), et le 11 décembre 2023 l'affectation détaillée des sous-enveloppes de cette dernière part. De son côté, la Commission permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie a approuvé le 4 décembre 2023 l'affectation d'une première enveloppe de la CFG et le 15 janvier 2024 la répartition de la part restante affectée au fonds départemental d'interventions structurantes.

### 1. Ain : utilisation de la CFG versée en 2023 (83,8 M EUR)

- a. *Part réservée aux investissements structurants (45%) = 37.7 M EUR, auxquels s'ajoutent 620'000 EUR provenant des désaffectations des années précédentes, portant le total à 38.3 M EUR*

Clé de répartition :

- "Compensation de la charge induite par le fait frontalier pour le Département" (15%) : 5.7 M EUR, dont :
  - Affectation au Département au titre de l'impact du fait frontalier : 5.2 M EUR
  - Aide spécifique au fonctionnement du Centre de soins immédiats : 500'000 EUR
- "Affectations pour financer les dépenses liées aux instances transfrontalières et au fait transfrontalier ainsi que des dépenses au titre des compétences partagées" (principalement le programme 2024 du Syndicat Mixte des Monts du Jura) : 4 M EUR
- "Enveloppes affectées aux projets structurants des territoires du Pays de Gex et du Pays Bellegardien" : 28.7 M EUR, dont :
  - 24 M EUR pour des projets dans le territoire du Pays de Gex, dont :
    - Travaux de constructions des collèges d'Ornex et de Péron : 4.6 M EUR

- Plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2023 (eaux pluviales, développement touristique et culturel, crèches, zones d'activités économiques) : 2.2 M EUR
- Plan pluriannuel de fonctionnement transports 2024 : 8.6 M EUR
- Contributions à verser à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le transport dans le Pays de Gex et pour le financement des transports publics transfrontaliers : 3.7 M EUR
- Bus à haut niveau de services Saint-Genis-Pouilly : 2.7 M EUR
- Logement social dans le Pays de Gex : 800'000 EUR
- 4.6 M EUR pour des projets dans le territoire du Pays Bellegardien, dont :
  - Contribution à un programme pluriannuel d'investissements d'infrastructures sportives : 590'000 EUR
  - Plan pluriannuel d'investissements pour la station d'épuration de Valsershône : 900'000 EUR

*b. Part communale (55%) = 46.1 millions EUR*

Cette part est dirigée vers les communes dont l'effet frontalier est jugé le plus important, proportionnellement au nombre de permis frontaliers recensés et selon des critères géographiques. Elle reste ainsi très concentrée dans le Pays de Gex, dont les communes se voient attribuer globalement 37.1 M EUR. Elle comprend aussi des dotations en faveur de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (300'000 EUR) et de la Communauté des communes du Pays Bellegardien (100'000 EUR).

Clé de répartition (communes recevant plus de 1 M EUR) :

▪ Saint-Genis Pouilly	4.9 M EUR
▪ Valsershône	4.8 M EUR
▪ Ferney-Voltaire	4.6 M EUR
▪ Gex	4.6 M EUR
▪ Prévessin-Moëns	3.6 M EUR
▪ Divonne-les-Bains	3.2 M EUR
▪ Thoiry	2.3 M EUR
▪ Ornex	1.8 M EUR
▪ Cessy	1.8 M EUR
▪ Péron	1.2 M EUR

2. Haute-Savoie : utilisation de la CFG versée en 2023 (275.7 M EUR)

*a. Affectations directes = 36.9 M EUR*

- Financement du désenclavement du Chablais et aménagement de la RD 903 : 2.5 M EUR
- Part affectée aux "Contrats départementaux d'avenir et de solidarité" pour soutenir les investissements des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sur des équipements publics (par exemple dans les domaines de la voirie, des bâtiments communaux - scolaire, périscolaire - ou des équipements sportifs et culturels) : 13.1 M EUR
- Fonds eau et assainissement visant à améliorer la performance des services d'eau potable et d'assainissement : 10 M EUR
- Fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) : 5 M EUR
- Financement à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la prise en charge des frais de fonctionnement du Léman Express : 4 M EUR
- Part affectée au remboursement de la dette : 2.3 M EUR

b. *Dotation restante à répartir = 238.8 M EUR*

- Allocation directe au budget général du département pour le financement de ses politiques publiques (politique collège, politiques sociales en faveur de l'enfance et des familles, des personnes en situation de handicap ou des personnes âgées) : 35.8 M EUR
- Allocations directes aux EPCI : 23.9 M EUR, dont :
  - Communauté d'agglomération d'Annemasse-les-Voirons : 6 M EUR
  - Communauté de communes du Genevois : 4.1 M EUR
  - Communauté d'agglomération Thonon Agglomération : 3.4 M EUR
  - Communauté d'agglomération du Grand Annecy : 2.9 M EUR
- Fonds départemental d'interventions structurantes (FDIS) : 47.8 M EUR  
 Le FDIS est fléché prioritairement vers des opérations en lien avec la mobilité au sens large (env. 28 M EUR), l'éducation (env. 13 M EUR), le sport et la culture (près de 6 M EUR), ainsi que le social (env. 2 M EUR). En voici les affectations principales:
  - Construction et rénovation de collèges : 9.5 M EUR
  - Phase 2 et P+R terminus du tramway d'Annemasse : 7.3 M EUR
  - Aménagement des routes départementales (RD) 3508 (Gillon-Annecy) et 1508 (Gillon-la Balme-de-Sillingy) : 5 M EUR
  - Aménagement et construction de véloroutes et voies vertes : 3.9 M EUR
  - Traitement itinéraires RD secteur Genevois/Chablais : 3.9 M EUR ;
  - Tramway de Saint-Julien-en-Genevois : 2.8 M EUR
  - Construction d'un nouveau gymnase du collège de Veytraz-Monthoux : 2.1 M EUR
  - Rénovation des Pôles Médico-sociaux et CERD : 2 M EUR
  - Schéma départemental de développement universitaire et scientifique : 2 M EUR
- Allocation directe aux communes (au prorata des travailleurs frontaliers y résidant) : 131.3 M EUR  
 Clé de répartition (communes recevant plus de 2 millions EUR) :
 

- Annemasse	13.0 M EUR
- Annecy	9.7 M EUR
- Saint-Julien-en-G.	7.1 M EUR
- Gaillard	4.8 M EUR
- Vétraz-Monthoux	3.4 M EUR
- Viry	3.0 M EUR
- Thonon-les-Bains	3.1 M EUR
- Reignier	2.7 M EUR
- Veigy-Foncenex	2.5 M EUR
- Ville-La-Grand	2.7 M EUR
- Ambilly	2.5 M EUR
- Cranves-Sales	2.3 M EUR
- Valleiry	2.2 M EUR
- Douvaine	2.2 M EUR

### 3. Rappel des montants versés depuis 2010

En 2024, le versement de la CFG atteint 372 M CHF (+5.7% par rapport à 2023), ce qui correspond à environ 388 M EUR<sup>1</sup>. Au total, depuis 2010, la CFG s'est élevée à 4.4 milliards CHF (près de 4 milliards EUR).

*Tableau : montants versés (M CHF) et encaissés (M EUR) entre 2010 et 2024 :*

	M CHF	CHF/EUR	M EUR
2010	218.9	1.34	162.8
2011	234.2	1.23	190.2
2012	239.8	1.21	198.9
2013	267.7	1.23	217.3
2014	279.4	1.20	231.9
2015	280.8	1.09	257.4
2016	281.0	1.08	259.2
2017	282.2	1.17	241.3
2018	297.3	1.15	259.6
2019	310.3	1.10	281.4
2020	315.3	1.07	295.5
2021	326.2	1.09	296.4
2022	342.8	0.99	345.7
2023	352.2	0.98	359.5
2024	372.2	0.96	387.7
<b>Total 2010-2023</b>	<b>4'400.3</b>		<b>3'984.9</b>

<sup>1</sup> Le taux de change précis sera déterminé après le versement effectué par le canton de Genève auprès de la Banque de France.